



# Projet Pédagogique

## 2023 - 2024



# SOMMAIRE

## I) OBJECTIFS ET SUPPORTS

- 1) Objectifs généraux et définition du projet
- 2) Objectifs spécifiques et groupes de niveaux
- 3) La carte de natation scolaire
- 4) La grille de suivi (niveau 1/2 2/3 3/4 4/5 5/6)
- 5) Fiche de report d'évaluation première séance
- 6) Procédures d'évaluation et de changement de niveaux
- 7) Permutation des groupes entre éducateur et enseignant

## II) AMÉNAGEMENT DU MILIEU

- 1) Matériel disponible
- 2) Situations d'aménagements

## III) SUGGESTIONS D'EXERCICES ET CRITÈRES DE RÉUSSITE

- 1) Voir les niveaux

## IV) ANNEXES

Note de service du 28 février 2022 sur l'Enseignement de la natation scolaire « contribution de l'école à l'aisance aquatique »

# I) OBJECTIFS ET SUPPORTS

## 1) Objectifs généraux et définition du projet

Tel que le définit la Note de service du 28 février 2022 publiée au BO de l'éducation nationale n°9 du 3 mars 2022, « Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. »

« L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs, dans le respect des consignes de sécurité. »

En effet, la méthode exposée dans ce projet permet à chaque enfant de devenir acteur de sa progression puisqu'il peut être associé à la validation des objectifs fixés par chaque niveau.

La mise en place d'un aménagement typique, réalisé en fonction des niveaux présents sur le bassin, autorise le transfert de l'élève à un niveau supérieur en cours de séance.

Une carte scolaire individuelle, conservée par le professeur des écoles, enregistre l'évolution de chacun tout au long de son cursus en école primaire.

Ce suivi a également l'avantage d'économiser une primo-séance d'évaluation diagnostique souvent fastidieuse en alliant contrôle continu et procédé pédagogique uniformisé. Avant la première séance, le professeur des écoles établit la liste de ses élèves et les regroupe en tenant compte de la carte de natation.

Ce projet est mis en place à destination des élèves qui fréquentent les écoles de la communauté de communes de la région de Machecoul.

## 2) Objectifs spécifiques et groupes de niveaux

Le suivi pédagogique, réalisé en continu par les intervenants, nécessite un support papier individuel retraçant les 4 niveaux correspondants aux attendus de la natation scolaire et les 2 niveaux facultatifs pour aller plus loin.

Pour se faire, chaque élève possède une **carte de natation scolaire** nominative développant la série d'items propres à chaque niveau.

De manière générale, la nécessité de créer des groupes mixtes prime sur le nombre d'élèves présents dans chaque groupe.

Par exemple : 5 élèves en niveau 3 et 15 élèves en niveau 2 peuvent être répartis en deux groupes mixtes niveau 2/3. Cette méthode permet de rééquilibrer le nombre d'élèves dans chaque groupe. (Voir la fiche de séance ci-après)

### **3) La carte de natation scolaire (voir document suivant)**

Ce support, permet un suivi de l'élève tout au long de son cursus en école primaire.  
Fourni par l'espace aquatique à partir de la grande section, cette pièce simplifiée et lisible de tous les acteurs (enseignant, parent, enfant) est transmise aux équipes d'écoles et accompagne l'élève en cas de changement d'établissement scolaire.  
Lors du passage au collège, l'élève devra transmettre ce document au professeur d'EPS.

# CARTE DE NATATION SCOLAIRE



**NOM :**

**PRÉNOM :**

**DATE DE NAISSANCE :**

## NIVEAU 1

(palier 1 & 2 - aisance aquatique)

- 1  Entrer dans l'eau et sortir en toute sécurité  
*Sans aide*
- 2  Souffler dans l'eau  
*Bouche et nez dans l'eau*
- 3  Ouvrir les yeux dans l'eau  
*Identifier un objet*
- 4  Etoile de mer ventrale avec matériel  
*Alignement du corps*
- 5  Etoile de mer dorsale avec matériel  
*Regard vers le haut*
- 6  Se déplacer avec les épaules immergées

## NIVEAU 2

(palier 3 - aisance aquatique)

- 7  Etoile ventrale  Etoile dorsale sans matériel  
*Souffler dans l'eau*
- 8  Glissée ventrale  Glissée dorsale  
*La tête entre les bras* *Les bras le long du corps*
- 9  Nager 10 mètres sur le ventre (sans matériel)  
*Bras tendus, bras de crawl, bras de brasse, souffler dans l'eau*
- 10  Nager 10 mètres sur le dos (sans matériel)  
*Bras le long du corps*
- 11  Saut à 0,80m ou autre profondeur adaptée à la taille de l'élève
- 12  Passer dans un cerceau placé à une profondeur de 0,80m  
*Limiter les contacts avec le cerceau*
- 13  Entrer dans l'eau par la tête et glisser sur plusieurs mètres

## NIVEAU 3

- 14  Nager 20 m avec frite sur le ventre
- 15  Nager 20 m sur le ventre sans frite  
*Gestion de la respiration*
- 16  Saut droit en grande profondeur
- 17  Se maintenir debout en surface pendant 5" et en étoile dorsale pendant 5"
- 18  Passer sous une ligne d'eau ou un objet flottant
- 19  **TEST PASS NAUTIQUE (cycle 2)**

## NIVEAU 4

- 20  Chute arrière, position accroupie du muret ou du bord du bassin
- 21  Se maintenir en surface pendant 15" (debout)
- 22  Se maintenir en étoile dorsale pendant 15"
- 23  Passer sous un obstacle de 1,50m de large
- 24  Déplacement sur le ventre 15m et déplacement sur le dos 15m
- 25  S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable
- 26  **ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER EN SECURITE (cycle 3)**  
(sans lunettes et sans reprise d'appui)

## NIVEAU 5 - Facultatif

- 27  Plonger du plot puis enchaîner : 25 m crawl, 25 m brasse et 25 m dos-crawlé sans reprise d'appui  
*Gérer le rythme et la respiration*
- 28  Plonger en canard, récupérer un mannequin placé à 2 m de profondeur puis le remorquer sur 15 m  
*Conserver la tête du mannequin hors de l'eau*

## NIVEAU 6 - facultatif

- 29  Plonger du plot puis effectuer un 100 m 4 nages.  
*Maîtrise de la technique*
- 30  Nager pendant 6 minutes sans reprise d'appui  
*Diversifier les nages*
- 31  Remorquer un camarade sur une distance de 15 m puis l'extraire du bassin  
*Visage hors de l'eau et sortie délicate*

## **Aisance aquatique**

### **Repères et paliers d'acquisitions – voir annexe 3**

« Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge, est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité. »

### **Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique) – voir annexe 4**

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour le département du 44, il est préconisé d'effectuer le test avec brassière et sans lunettes, afin de ressentir l'effet de flottaison et éprouver les difficultés d'immersion et de vision. Afin de se rapprocher des conditions réelles d'une pratique nautique, la chute arrière sera privilégiée pour entrer dans l'eau.

### **Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASNS) – voir annexe 2**

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).



<b>ECOLE :</b>  <b>ANNÉE SCOLAIRE :</b>  <b>CLASSE :</b>		<b>ESPACE AQUATIQUE OCÉANE</b> <b>FICHE DE REPORT D'EVALUATION</b> <b>NATATION SCOLAIRE / PREMIERE SEANCE</b>					
		<b>NIVEAU ACQUIS N-1</b>					
<b>NOM ET PRENOM DE L'ELEVE</b>		<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Niveau 4</i>	<i>Niveau 5</i>	<i>Niveau 6</i>
<b>1</b>							
<b>2</b>							
<b>3</b>							
<b>4</b>							
<b>5</b>							
<b>6</b>							
<b>7</b>							
<b>8</b>							
<b>9</b>							
<b>10</b>							
<b>11</b>							
<b>12</b>							
<b>13</b>							
<b>14</b>							
<b>15</b>							
<b>16</b>							
<b>17</b>							
<b>18</b>							
<b>19</b>							
<b>20</b>							
<b>21</b>							
<b>22</b>							
<b>23</b>							
<b>24</b>							
<b>25</b>							
<b>26</b>							
<b>27</b>							
<b>28</b>							
<b>29</b>							
<b>30</b>							
<b>31</b>							
<b>32</b>							

## **6) Procédures d'évaluation et de changement de niveaux**

Comme vu précédemment, un élève peut à tout moment intégrer un niveau inférieur ou supérieur.

Ce changement intervient à la discrétion de l'éducateur ou de l'enseignant.

Concernant la méthode d'évaluation de l'élève, celle-ci ne repose sur aucune obligation, la manière de procéder revient à l'éducateur ou à l'enseignant, néanmoins, le principe du contrôle continu reste une priorité.

## **7) Permutation des groupes entre éducateur et enseignant**

Au cours de la réunion pédagogique de rentrée scolaire de juin 2023 portant sur l'organisation des séances de natation scolaire, une proposition visant à permettre aux élèves de passer une partie du cycle avec l'éducateur sportif, a été émise par l'équipe de l'espace aquatique.

Cette mesure permet d'apporter un soutien à l'enseignant, notamment en matière d'évaluations et de propositions d'éducatifs adaptés.

La décision est unanimement prise entre Enseignants et Maitres-nageurs, de permuter les élèves en milieu du cycle (entre la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> séance).

# II) AMÉNAGEMENT DU MILIEU

## 1) Matériel disponible

L'espace aquatique Océane dispose du matériel dont voici la liste :

### Petit matériel :

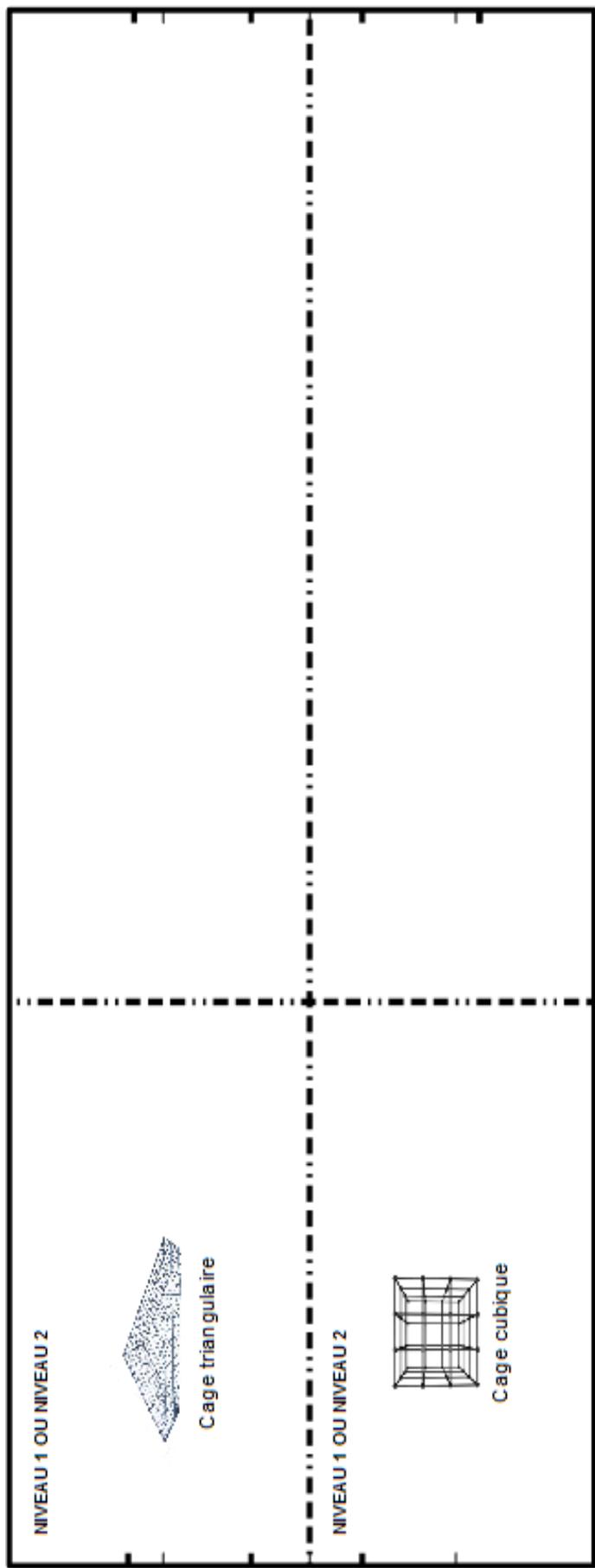
- Frites
- Planches d'apprentissage
- Pull-boys
- Tapis
- Cerceaux
- Objets lestés
- Soucoupes d'aide à l'expiration
- Mannequins
- Demi-cerceaux lestés
- Palmes
- Ceintures
- Cordes
- Ballons
- Buts de water-polo
- Petits jouets

### Structures mobiles :

- Cages (pyramide et cubique)
- Rocher
- Tunnels
- Toboggan bigliss

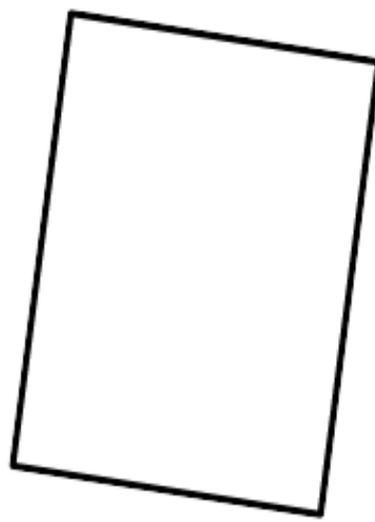
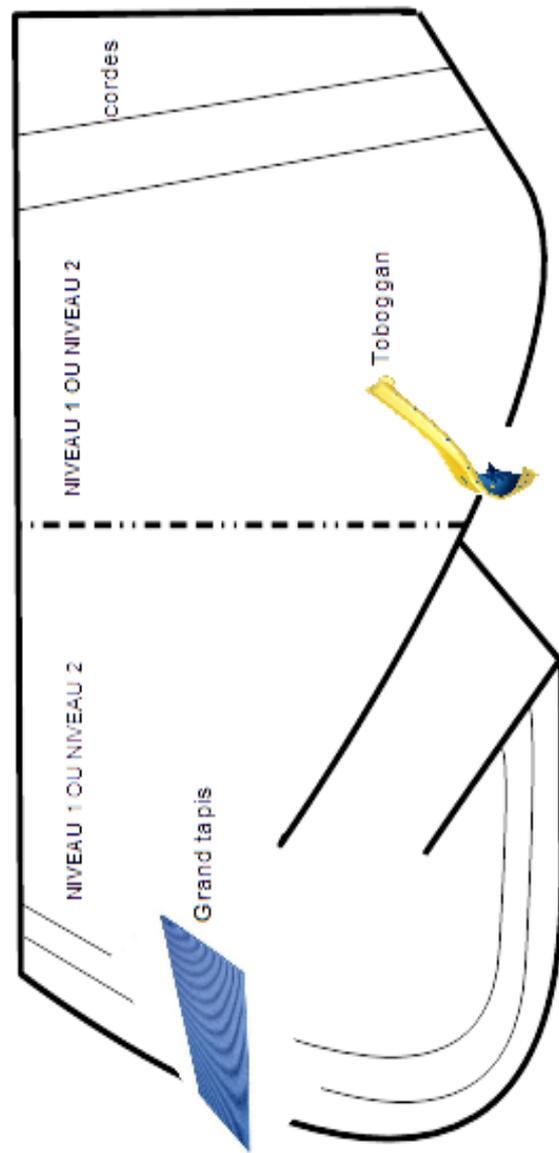
## 2) Situations d'aménagement

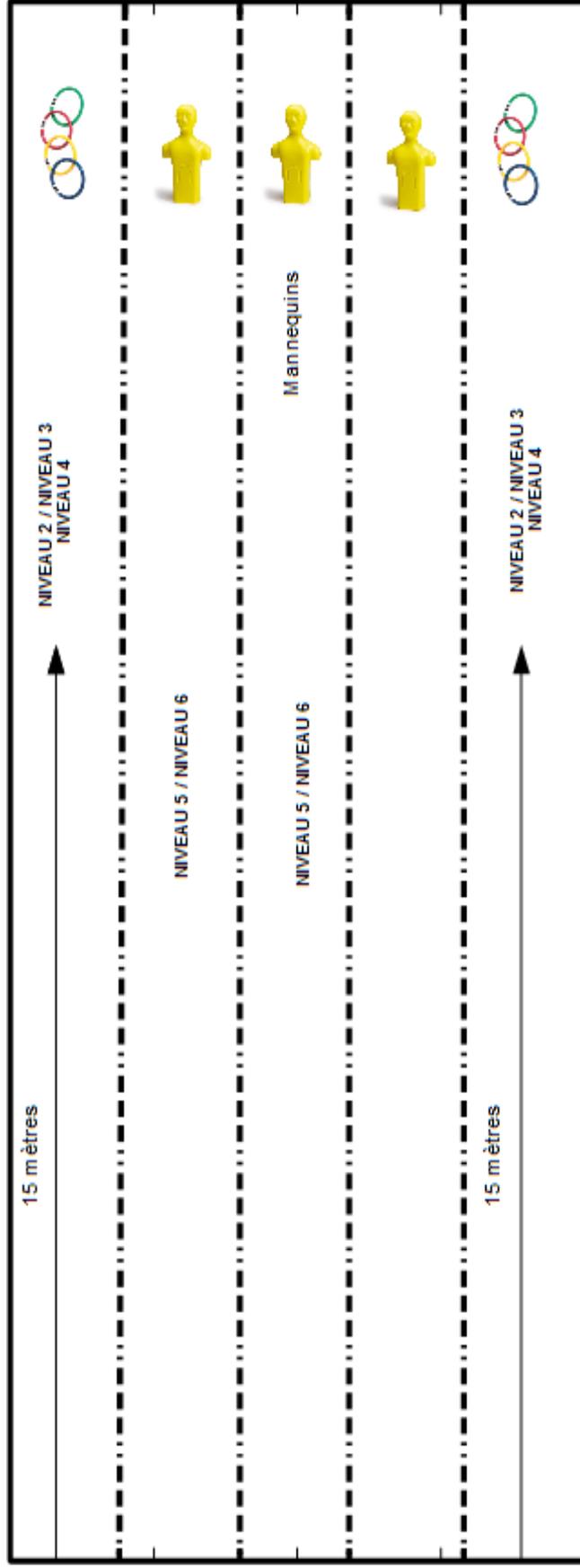
Les situations d'aménagement sont installées en fonction des groupes de niveaux présents, elles peuvent varier d'une semaine à l'autre en fonction de l'évolution des élèves.



Plan d'aménagement

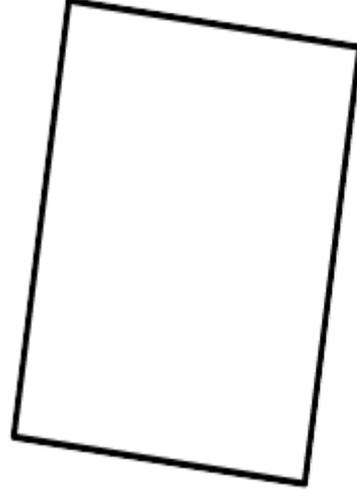
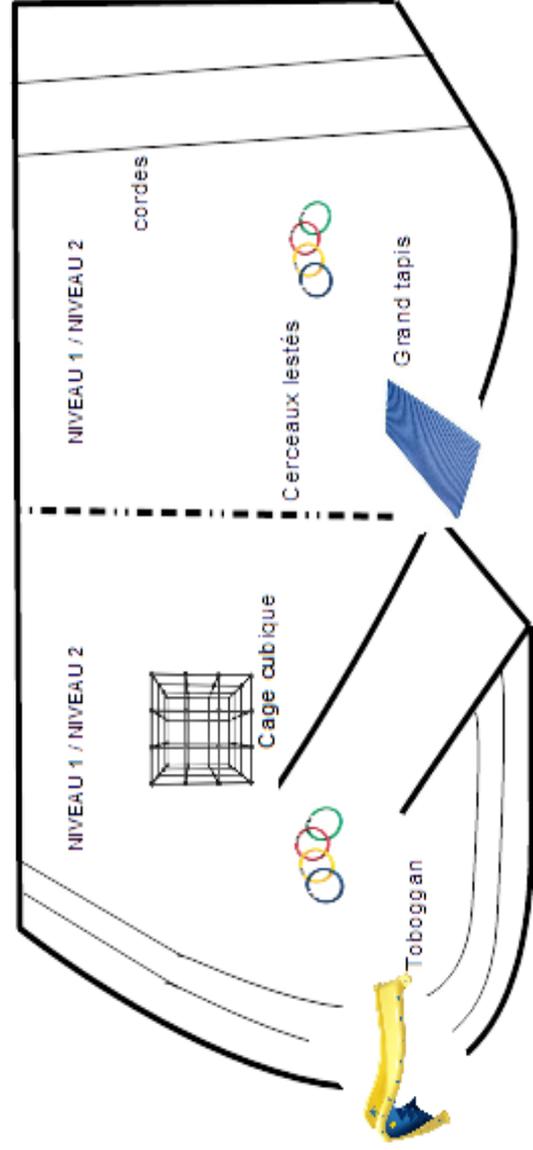
1 classe primaire



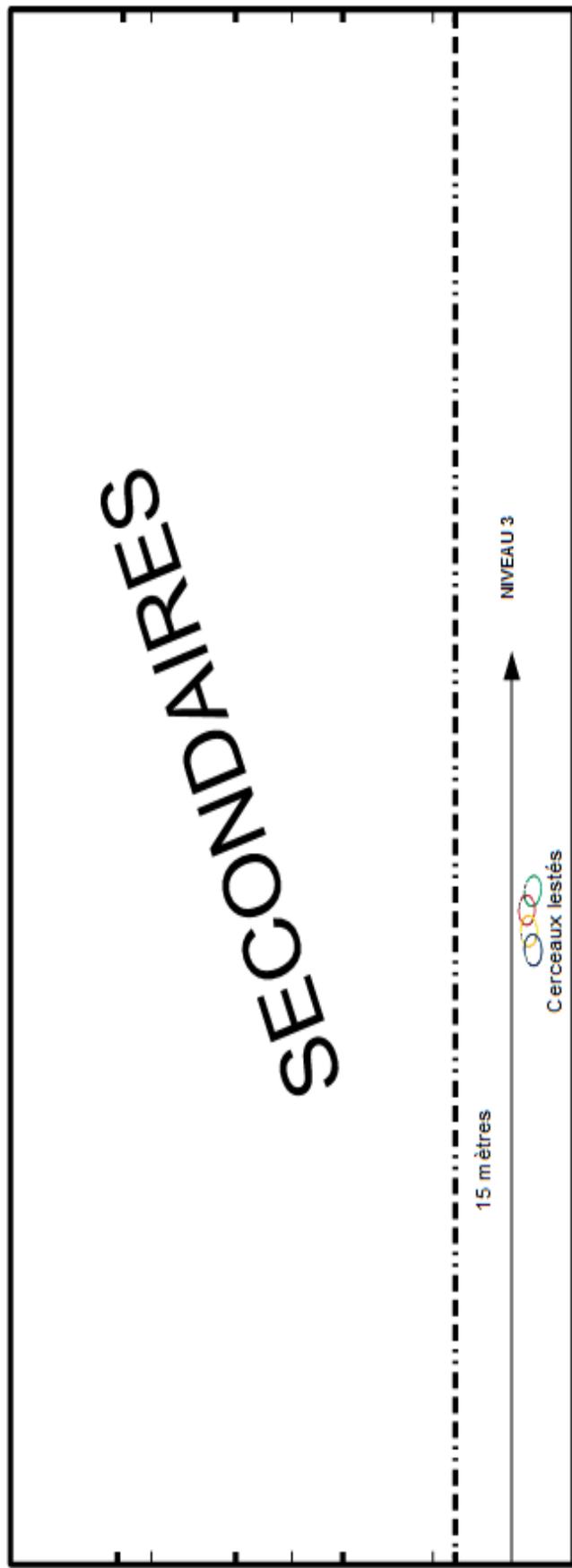


Plan d'aménagement

2 classes primaires

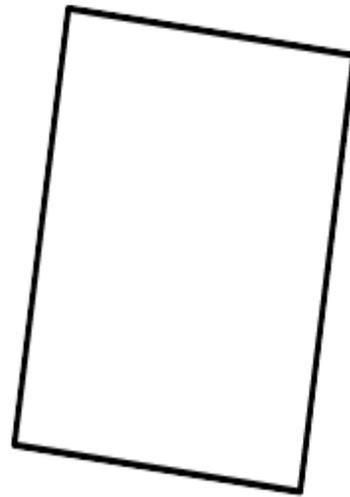
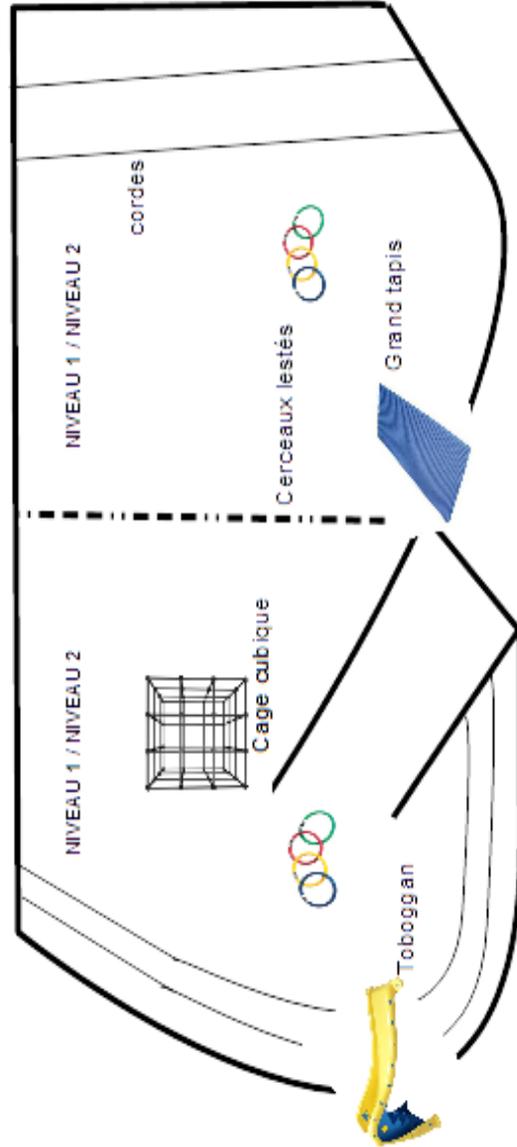


# SECONDAIRES



Plan d'aménagement

1 classe primaire + 1 classe secondaire



# III) SUGGESTIONS D'EXERCICES D'APPRENTISSAGE ET CRITÈRES DE RÉUSSITE

## Niveau 1 :

### 1) Entrer dans l'eau en toute sécurité

Ramper sur les marches  
Descendre par les marches  
Descendre par l'échelle  
Descendre par le toboggan (assis, allongé, sur le ventre, sur le dos)  
Sauter dans l'eau en petite profondeur

\*Critère de réussite : S'immerger jusqu'aux épaules

### 2) Souffler dans l'eau

Mettre la bouche dans l'eau et faire des bulles  
Mettre la bouche et le nez dans l'eau puis faire des bulles  
Faire avancer une soucoupe flottante en soufflant dessus  
Crier sous l'eau pour se faire entendre par les autres enfants

\*Critère de réussite : Bulles visibles

### 3) Ouvrir les yeux dans l'eau

Descendre au fond puis récupérer un objet de la couleur demandée  
Descendre avec un camarade pour le voir sous l'eau

\*Critère de réussite : identifier un objet

### 4) Etoile de mer ventrale avec matériel

Frites sous les bras, bras et jambes en écart, regard vers le fond du bassin

\*Critères de réussite : Ne plus bouger, visage dans l'eau, alignement parfait des membres et du corps

### 5) Etoile de mer dorsale avec matériel

Etoile de mer : frite posée sur le nombril, bras et jambes écartées, regard vers le plafond

\*Critères de réussite : Oreilles dans l'eau, regard vers le haut et nombril en surface

### 6) Se déplacer avec les épaules immergées

## **Niveau 2 :**

### **7) Etoile ventrale et étoile dorsale sans matériel**

Bras et jambes écartées regard vers le fond du bassin souffler  
Bras et jambes écartées ventre à la surface de l'eau oreille dans l'eau

\*Critères de réussite : Alignement du corps bras et jambes tendus tête dans l'eau ou oreille dans l'eau (dos)

### **8) Glissée ventrale, glissée dorsale**

Pousser sur le mur les bras entre la tête en s'allongeant sur le ventre  
Pieds au mur, mains au bord, pousser en s'allongeant sur le dos

\*Critère de réussite : Garder le corps en position horizontale

### **9) Nager 10 mètres sur le ventre (sans matériel)**

Se déplacer à l'aide d'une frite placée sous les aisselles, bras tendus en battements de jambes tout en soufflant dans l'eau  
Idem ci-dessus en maintenant la frite avec les mains  
Effectuer une glissée ventrale en soufflant dans l'eau avec battements de jambes  
Se déplacer sur le ventre, souffler dans l'eau avec battements de jambes et bras de crawl ou bras de brasse

\*Critères de réussite : Position allongée, visage dans l'eau, déplacements sur 10 mètres

### **10) Nager 10 mètres sur le dos (sans matériel)**

A l'aide d'une frite sous les bras ou posée sur le nombril, pousser sur le mur avec les deux pieds et se déplacer sur le dos avec des battements de jambes  
Déplacement sur le dos sans matériel bras le long du corps

\*Critères de réussite : Oreilles dans l'eau, regard vers le haut, nombril à la surface, mousse avec les pieds, alignement horizontal de la tête, du tronc et des jambes

### **11) Saut à 0.80 ou autre profondeur adaptée à la taille de l'élève**

Sauter du bord dans une profondeur de 0.65 m ou 0.80 m  
Assis au bord, se laisser descendre à une profondeur de 0.80m  
Accroupi, sauter dans une profondeur de 0.80 m  
Jambes serrées et mains collées sur les cuisses, sauter dans une profondeur de 0.80m

\*Critères de réussite : Toucher le fond du bassin, absence d'éclaboussures

### **12) Passer dans un cerceau à 0,80m**

Saut bouteille pour venir s'accroupir au fond du bassin  
Saut bouteille pour venir s'allonger au fond du bassin  
Orienter le corps en position horizontale puis utiliser les battements de jambes pour passer dans le cerceau

\*Critères de réussite : Immersion complète, bulles apparentes, passage réalisé dans le cerceau lesté

### **13) Entrée dans l'eau par la tête et glisser sur plusieurs mètres**

### **Niveau 3 :**

#### **14) Nager 20 m avec frite sur le ventre**

Frite sous les aisselles, souffler et faire des battements de jambes

*\*Critères de réussites : Corps à l'horizontal, tête dans l'eau et déplacement ventrale sur 20 mètres*

#### **15) Nager 20 m sur le ventre sans frite**

Sans matériel, position fusée, tête dans l'eau, battements de jambes et bras de crawl

Sans matériel, un bras tendu devant, l'autre bras sur la cuisse, souffler dans l'eau et regarder sur ce côté (bras sur la cuisse) pour inspirer par la bouche

Sans matériel, un bras devant, l'autre en mouvement de crawl, respiration sur le côté (Alterner les deux bras)

Crawl en respirant tous les 2 temps puis 3 temps

*\*Critères de réussite : Tête dans l'eau, respiration latérale, battements de jambes réguliers*

#### **16) Saut droit en grande profondeur**

Assis au bord du bassin, entrer dans l'eau en tenant la perche (pied et main sur la perche)

Debout saut droit en tenant la perche

Saut droit sans perche

*\*Critères de réussite : sauter en position bouteille, souffler, fixer un point*

#### **17) Se maintenir debout en surface pendant 5 secondes et en étoile dorsale pendant 5 secondes**

Debout, en maintenant le bord du bassin, lâcher progressivement la prise

Se maintenir debout en prenant conscience du volume d'air permettant de flotter (inspiration /expiration)

Se maintenir debout par l'action des membres (godille avec les mains)

Idem en s'allongeant sur le dos

*\*Critères de réussite : tête hors de l'eau et toujours à la même hauteur*

#### **18) Passer sous une ligne d'eau ou un objet flottant**

Souffler et descendre sous l'eau avec l'aide de ses bras et de ses pieds

Souffler et venir toucher le fond

Souffler et passer sous une ligne d'eau en faisant un plongeon canard

*\*Critères de réussites : Souffler baisser la tête tirer sur les bras et faire un battement de jambes*

#### **19) Pass Nautique (cycle2)**

(Avec ou sans gilet de sauvetage)

#### **Niveau 4 :**

##### **20) Chute arrière position accroupie (entrée dans l'eau du muret ou du bord du bassin)**

Assis sur le bord, genoux fléchis, mains autour des jambes et se laisser tomber  
Accroupi sur le bord, genoux fléchis mains autour des jambes et se laisser tomber

\*Critères de réussite : rentrer la tête entre les bras et se laisser tomber en boule

##### **21) Se maintenir en surface pendant 15 secondes(debout)**

Debout, en maintenant le bord du bassin, lâcher une main, puis l'autre  
Se maintenir debout en prenant conscience du volume d'air permettant de flotter (inspiration, expiration)  
Se maintenir debout en faisant des battements de jambes de crawl ou jambes de brasse

\*Critères de réussite : tête hors de l'eau appui des bras et des jambes

##### **22) Se maintenir en étoile dorsale pendant 15 secondes**

Avec une frite sur le ventre s'allonger sur le dos 5, 10, 15 secondes

\*Critère de réussite : Oreilles dans l'eau, regard vers le haut nombril à la surface, alignement horizontal de la tête, du tronc et des jambes

##### **23) Passer sous un obstacle de 1,50 m de large**

Pied et main au mur, tête rentrée, pousser le mur en soufflant  
Travailler le plongeon canard en nageant

\*Critère de réussite : Souffler, baisser la tête, tirer sur les bras et faire un battement de jambes

##### **24) Déplacement sur le ventre 15 mètres et déplacement sur le dos 15 mètres**

Séries avec matériel en crawl sur des distances de 15 m  
Séries sans planche en crawl sur des distances de 15 m  
Séries avec matériel en dos sur des distances de 15 m  
Séries sans planche en dos sur des distances de 15 m  
Déplacement avec matériel 15 m en crawl et 15 m en dos  
Déplacement sans matériel 15 m en crawl et 15 m en dos

\*Critère de réussite : gérer son effort et sa respiration

##### **25) S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable**

##### **26) Attestation du Savoir Nager en Sécurité (cycle3)**

(Sans lunettes et sans reprise d'appui)

#### **Niveau 5 : (facultatif)**

##### **27) Plonger du plot puis enchaîner 25 m crawl, 25 m brasse et 25 m dos crawlé sans reprise d'appui**

Educatif plongeon à genoux, un pied devant, debout et sur le bord  
Séries de jambes avec matériel en crawl, brasse et dos

\* Critères de réussite : Gérer son effort et ne pas marquer d'arrêt, maîtriser la technique

**28) Plonger en canard, récupérer un mannequin à 2 m de profondeur puis le remorquer sur 15 m**

Avec la planche, effectuer des ciseaux de brasse

A l'aide d'une ou deux planches, travail du rétropédalage

Effectuer un plongeon canard, récupérer le mannequin, et le remorquer en effectuant des ciseaux de brasse ou battements de jambes

\* Critères de réussite : Expiration pendant la descente et visage de la victime hors de l'eau

**Niveau 6 : (facultatif)**

**29) Plonger du plot puis effectuer un 100m 4 nages**

Séries de jambes avec matériel en ondulation papillon, dos, brasse, crawl

Séries de jambes sans matériel en ondulation papillon, dos, brasse crawl

\* Critères de réussite : maîtrise de la technique

**30) Nager pendant 6 minutes sans reprise d'appui**

Être capable de nager 3 minutes sans s'arrêter au même rythme

Être capable de nager 6 minutes au même rythme mais en changeant de nage

\* Critères de réussite : diversifier les nages

**31) Remorquer un camarade sur une distance de 15 mètres puis l'extraire du bassin**

Travailler les jambes de brasse sur le dos

Travailler le rétro pédalage avec et sans mannequin

Travailler la sortie de bassin

\* Critères de réussite : visage hors de l'eau main droite sous son bras droit

# IV) ANNEXES

[Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022](#)

Enseignement de la natation scolaire

## Contribution de l'École à l'aisance aquatique

NOR : MENE2129643N

Note de service du 28-2-2022

MENJS - DGESCO A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des écoles et aux professeures et professeurs du second degré ; aux formateurs et formatrices

Références : article D. 312-47-2 du Code de l'éducation ; arrêté du 28-2-2022 ; article A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport

La présente note de service a pour objet de définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité.

Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

### A. De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

En outre, la découverte du milieu aquatique peut se prêter à une sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à l'eau et peut être propice à faire le lien de façon transversale avec l'éducation au développement durable notamment en sollicitant les équipes pédagogiques dans le cadre de projets interdisciplinaires.

Enfin, dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées. La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

- l'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) ;
- l'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;
- le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé « Pass-nautique ».

## Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

C'est pourquoi l'identification, le suivi et la validation des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs, dans le respect des consignes de sécurité. Des précisions sur les intervenants possibles sont exposées en annexe 1 de la présente note de service.

## L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) : une étape majeure du parcours de l'élève

L'acquisition du savoir-nager en sécurité est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité, prioritairement à la fin du cycle 3. Cette attestation peut cependant être validée tout au long de la scolarité, y compris aux lycées généraux, technologiques et professionnels.

L'attestation du savoir-nager en sécurité ne représente pas l'intégralité des compétences fixées par les programmes d'enseignement. Pour les élèves non-nageurs, quel que soit leur âge, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin de soutenir cette formation par la construction des compétences générales de l'éducation physique et sportive (EPS) en relation avec les attendus de fin de cycle 2.

Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation savoir-nager en sécurité sont définies en annexe 2 de la présente note de service.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. En effet, avoir accès, par le biais du LSU, au statut de nageur ou de non-nageur de chaque élève, permet aux équipes de direction et aux professeurs d'anticiper et d'adapter plus efficacement l'organisation pédagogique et matérielle des séquences de natation.

## Accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La réussite au test Pass-nautique, antérieurement désigné « aisance aquatique », permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.

Les critères de délivrance du Pass-nautique sont définis dans l'annexe 4 de la présente note de service.

## B. L'enseignement de la natation : dimensions pédagogiques

Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école et à l'établissement scolaire (au collège et au lycée) de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.

La singularité et la spécificité des obstacles rencontrés par les élèves non-nageurs (y compris les élèves en situation d'aptitude partielle) sont prises en compte dans les formes de groupements et l'organisation du taux d'encadrement, au regard des contextes d'enseignement. Les professeurs contribuent à la répartition des moyens et l'occupation des installations.

Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

### Dans le premier degré

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées. Elles peuvent constituer des réponses efficaces dans des contextes particuliers, à des projets ou à des besoins, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

Les professeurs peuvent utilement se reporter aux « Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » à l'annexe 3 de la présente note de service.

### Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter degré sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

### Dans le second degré au collège ou au lycée

L'établissement (le collège ou le lycée) met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes d'éducation physique et sportive (EPS) : cet enseignement s'inscrit dans le projet d'établissement et le projet pédagogique d'EPS. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou

selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation.

La prise en compte des non-nageurs dans les lycées doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS. L'identification des élèves n'ayant pas validé l'ASNS ou pour lesquels le niveau de compétences n'est pas défini doit être un objet de la liaison troisième-seconde. Les professeurs peuvent solliciter avec les partenaires (associations sportives, structures municipales, etc.) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs.

## C. Responsabilités des professeurs et des intervenants

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat. La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé dans le premier degré ; le professeur peut-être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1).

### Responsabilité des professeurs

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription.

Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Dans chaque degré d'enseignement, le professeur veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

### Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

## D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves: contexte et surveillance

### Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m<sup>2</sup> pour des collégiens ou des**

**lycéens.** Toutefois, le professeur estime si la surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 3 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau.** Pour rappel, un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une surface maximale de 50 m<sup>2</sup> et une profondeur maximale de 1,50 m.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

## Organisation de la surveillance

L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche. Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le Code du sport.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves.

## Normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves du début à la fin de la séance. Selon le niveau de qualification et le statut, les degrés de responsabilités et les rôles de chacun peuvent être différents.

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

### a. Équipe d'encadrement dans le premier degré

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

**Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.**

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

#### b. Encadrement dans le second degré

Dans le second degré, l'encadrement est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. Le professeur d'EPS assure l'enseignement et l'encadrement des élèves en présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

Les professeurs des écoles qui exercent dans le second degré sont soumis aux mêmes règles du taux d'encadrement du premier degré. Ils peuvent être accompagnés du professeur d'EPS. Dans le cadre de projets inter-degrés qui réunissent des élèves du premier et second degré, la norme d'encadrement la plus exigeante s'applique.

### Cas particulier des bassins intégrés aux établissements

Pour le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée, en surplus du taux d'encadrement minimal, par un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Pour le second degré, les professeurs d'EPS des classes ou groupe-classe peuvent assurer simultanément l'enseignement et la surveillance des séances de natation dans le respect du taux d'occupation et à condition qu'ils soient au moins deux titulaires du diplôme attestant la compétence aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) au bord du bassin (arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1). Dès que les conditions le permettent, il est recommandé de mobiliser un personnel exclusivement dédié à la surveillance.

Dans tous les cas, une formalisation du dispositif de sécurité et d'organisation des secours, actualisé chaque année, par le chef d'établissement, est soumis à la validation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale. Le chef d'établissement peut, le cas échéant, prendre l'attache de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive pour son expertise sur le sujet.

## Cas particulier des bassins mobiles

**Dans le premier degré**, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces bassins, l'enseignement de l'aisance aquatique peut être mené par le professeur des écoles ou par un intervenant extérieur agréé, professionnel ou bénévole qui intervient sous la responsabilité pédagogique du professeur, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives en écoles maternelles et en écoles élémentaires publiques. L'activité se déroule sous la surveillance d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport ou possédant l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

**Pour les classes de maternelle**, le taux d'encadrement doit être conforme au tableau « Taux d'encadrement par groupe-classe » explicité supra : deux adultes encadrants et un personnel qualifié supplémentaire dédié à la surveillance.

**Dans le second degré**, les bassins mobiles sont considérés comme temporairement intégrés aux établissements.

## Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

**Pour le premier degré**, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (professeur ou personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport, ou sous réserve qu'il ait satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou possédant l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme).

**Pour le second degré**, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les professeurs d'EPS, la présence d'un minimum de deux adultes, personnels de l'établissement, est recommandée, quel que soit le nombre d'élèves.

Dans tous les cas, un des membres de l'équipe d'encadrement (professeur ou d'un personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport) présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

## Cas des plans d'eau ouverts

Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur d'académie, pour le premier et le second degré, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

Dans le premier degré, conformément aux dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

# Annexe 1 - Les intervenants pour l'enseignement de la natation dans le premier degré

## Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés « agréés » par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.

## Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent :

- assister le professeur dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que le professeur leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par le professeur.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

## Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les adultes bénévoles assurant l'accompagnement de la vie collective, mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable du IA-Dasen.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

## Annexe 2 - L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.

Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

### Descriptif du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).

Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.

### Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité.

## Annexe 3 - Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions

Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions qui permettent de situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison.

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation
		Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
<p>Palier 1 :</p> <p>Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.</p>	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	2) Sortir seul de l'eau
	S'immerger	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger de plus en plus longtemps	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
<p>Palier 2 :</p> <p>Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.</p>	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé)
		Enchaînement
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	6) Puis se laisser remonter passivement
		A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé)
<p>Palier 3 :</p> <p>Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en</p>	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	Enchaînement
		8) Puis se laisser remonter passivement
	Choisir sa forme	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos
		Enchaînement
		10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
		11) S'allonger sur le ventre, bras dans le

surface, à regagner le bord et à sortir seul.

pour s'orienter de différentes façons

prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes

12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires

13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager

14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

## Annexe 4 - Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique)

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

# Attestation de réussite au test de Pass-nautique

## Informations

Note de service du 28-2-2022.

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité, avec ou sans lunettes (à préciser sur l'attestation délivrée).

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

*Pour le département du 44, il est préconisé d'effectuer le test avec brassière et sans lunettes, afin de ressentir l'effet de flottaison et éprouver les difficultés d'immersion et de vision.*

*Afin de se rapprocher des conditions réelles d'une pratique nautique, la chute arrière sera privilégiée pour entrer dans l'eau.*

### Préconisations départementales et remarques :

- Les compétences de ce test font partie intégrante des projets d'apprentissages pour chaque piscine. Les attendus peuvent être évalués dans les mises en œuvre d'ateliers ou de parcours.
- L'évaluation devra se faire systématiquement au cours du parcours d'apprentissage de l'élève, même dans le cas où il n'y a pas de projet nautique programmé car il y a un enjeu social à ce que l'école puisse délivrer le certificat Pass-nautique.
- L'enseignant est légitime à attester des compétences des élèves mais pourra être accompagné par le MNS ou en milieu réel, par les personnes qualifiées pour les activités nautiques.
- Le certificat Pass-nautique, délivré par l'école, est signé par l'enseignant et/ou le directeur d'école, qui s'appuie sur la liste établie par classe (*voir tableau ci-après*).
- Seuls les élèves ayant validé le test, sont autorisés à pratiquer une activité nautique que ce soit dans le cadre d'un accueil en centre nautique ou en classe de découverte.

### Documents annexés :

- *Liste récapitulative par classe*
- *Certificat Pass-nautique individuel*

Circonscription :

École :

Niveau :

Classe de M/MME :

Lieu :

Date :

**Préciser les conditions de réalisation du test\***

Test réalisé  avec brassière  sans brassière  avec lunettes  sans lunettes

Entrée dans l'eau  en bascule arrière  avec un saut simple

\*Cocher la case

<b>Liste des élèves ayant passé le test Pass-nautique</b>		<b>Test validé (mettre 1 X dans la case concernée)</b>	
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
17			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			

**Liste attestée par le(a) professeur (e) des écoles et/ou le MNS ou le professionnel qualifié de l'activité et certifiée par le(a) directeur(trice) de l'école**  
*(noms, signatures, cachet de l'école)*



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Certificat Pass-nautique

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Le(a) professeur(e) des écoles et/ou le(la) directeur(trice) de l'école certifie que l'élève ..... a passé avec succès le test défini par l'article A.322-3-2 du code du sport dans les conditions suivantes\* :

Ecole :

Test réalisé  avec brassière  sans brassière  
 avec lunettes  sans lunettes

*Cachet de l'école*

Entrée dans l'eau  en bascule arrière  avec un saut simple

Le :

Nom(s) et signature(s) :

\* Cocher la case



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Certificat Pass-nautique

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Le(a) professeur(e) des écoles et/ou le(la) directeur(trice) de l'école certifie que l'élève ..... a passé avec succès le test défini par l'article A.322-3-2 du code du sport dans les conditions suivantes\* :

Ecole :

Test réalisé  avec brassière  sans brassière  
 avec lunettes  sans lunettes

*Cachet de l'école*

Entrée dans l'eau  en bascule arrière  avec un saut simple

Le :

Nom(s) et signature(s) :

\* Cocher la case